



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
Service de législation et gestion scolaires

L.G.S./06/34
Cl. 09040103

**Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Établissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
de l'Enseignement Supérieur Catholique
et des Centres PMS libres subventionnés.**

Madame, Monsieur,

Bruxelles, le 27 octobre 2006

Objet : **MODIFICATION D'INDEX**

Suite à une modification d'index applicable **à partir du 1^{er} novembre 2006**, le coefficient par lequel il faudra multiplier le barème à 100 % est dorénavant de **1,4002**.

En clair, cela signifie donc une augmentation du salaire brut de 2%.

Pour les membres du personnel du fondamental et du secondaire, les barèmes accessibles sur le site des deux fédérations seront mis à jour en fonction de ce nouvel index.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Nicole VICOSO-KUHN
Directrice du Service L.G.S. du SeGEC